

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



PLAN DE RIPOSTE 2015 A LA VULNERABILITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE DES POPULATIONS

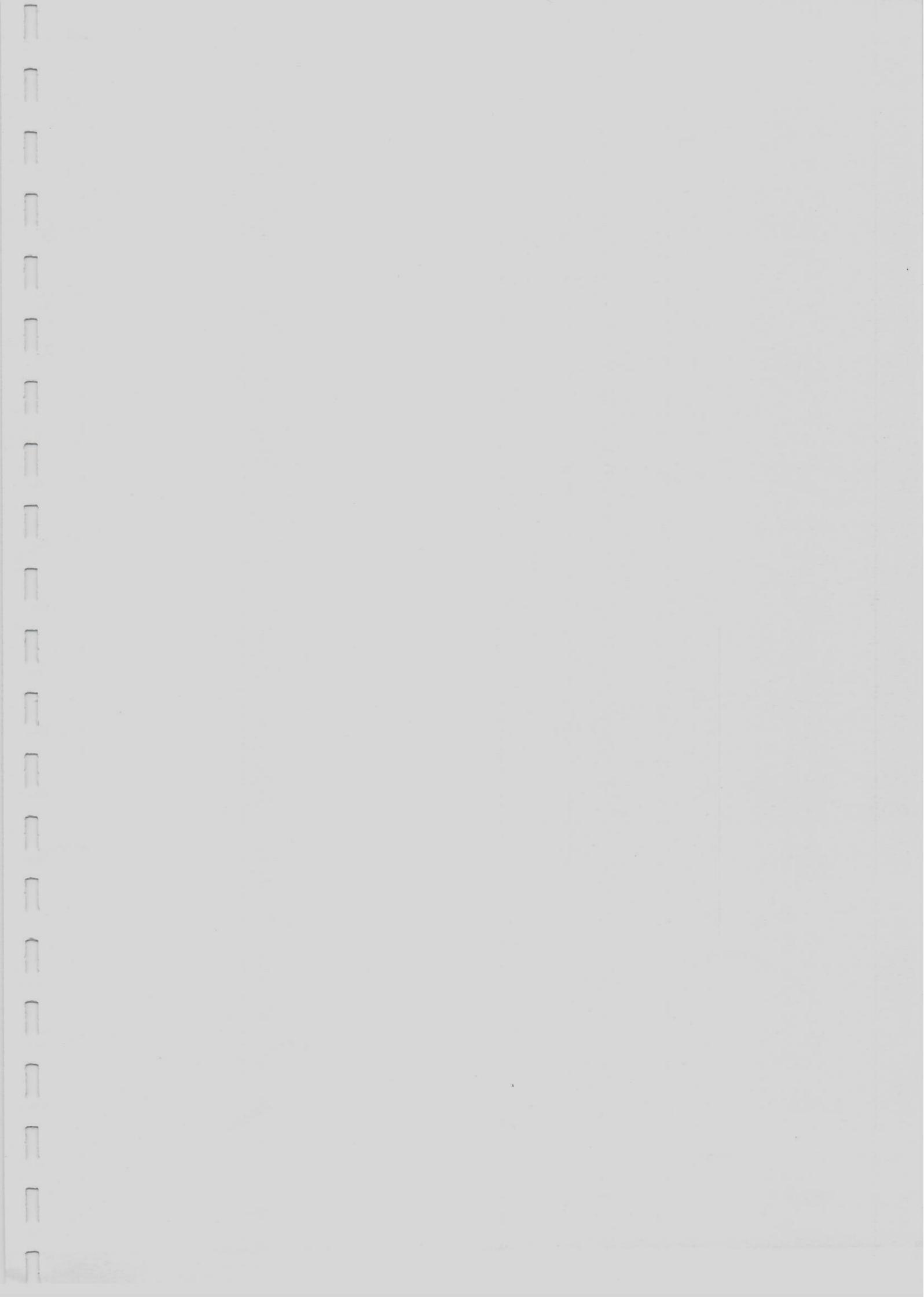
Version provisoire

Janvier 2015

Sommaire

I.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
II.	OBJECTIFS ET MODALITES D'INTERVENTION	5
2.1.	OBJECTIFS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.2.	MODALITES D'INTERVENTION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.2.1.	VOLET SECURITE ALIMENTAIRE.....	7
2.2.2.	NUTRITION	7
2.2.3.	AGRICULTURE ET ELEVAGE.....	8
2.2.3.1.	SOUS-VOLET AGRICULTURE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.2.3.2.	SOUS-VOLET ELEVAGE.....	7
III.	CIBLAGE	9
3.1.	VOLET SECURITE ALIMENTAIRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.1.1.	CIBLAGE GEOGRAPHIQUE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.1.2.	CIBLAGE DES MENAGES RURAUX/URBAINS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.2.	VOLET NUTRITION	14
3.2.1.	CIBLAGE GEOGRAPHIQUE DES ACTIVITES DE NUTRITION.....	14
3.2.2.	CIBLAGE COMMUNAUTAIRE DES ACTIVITES DE SURVEILLANCE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.2.3.	CIBLAGE DES ACTIVITES DE PRISE EN CHARGE DE LA MALNUTRITION AIGUE.....	16
3.2.4.	CIBLAGE ACTIVITES DE PREVENTION DE LA MALNUTRITION AIGUE	16
3.3.	VOLET AGROPASTORAL	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.3.1	SOUS VOLET AGRICOLE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.3.2	SOUS-VOLET PASTORAL.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
IV.	MISE EN ŒUVRE	19
4.1	LA COMMISSION TECHNIQUE NATIONALE DE COORDINATION DE L'ASSISTANCE (CNCA).....	19
4.2	LA COMMISSION REGIONALE DE COORDINATION DE L'ASSISTANCE (CRSA)	20
4.3	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COORDINATION DE L'ASSISTANCE (CDCA)	20
4.4	COMMISSIONS COMMUNAUTAIRE D'ASSISTANCE.....	21
V.	DISPOSITIF DE SUIVI/EVALUATION	21
VI.	LES DIFFERENTES PHASES DE L'INTERVENTION	24
VII.	RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ALERTE PRECOCE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
VIII.	COORDINATION	23
IX.	PRINCIPALES RECOMMANDATIONS.....	24
XI.	PLAN D' ACTIONS DU PLAN DE RIPOSTE 2015	26
XII.	ANNEXES	28





I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La campagne agricole 2014/2015 a suscité de réelles inquiétudes à cause d'une installation très tardive des pluies dans les zones de production agricole et d'élevage du nord au centre du pays, notamment dans la franche occidentale.

Comparé à la normale 1981-2010, des retards sur le calendrier d'installation des cultures et des pâturages de plus de 20 jours ont été notés dans les localités de Kaffrine (24 à 28 jours), de Fatick et très marqué dans les régions de Dakar, Diourbel (département de Bambey particulièrement), Louga (départements de Louga et Kébemer (30 à 35 jours), Saint Louis et Thiès (Mbour 43 jours). Le sud du bassin arachidier (département de Nioro et de Fatick) et la haute Casamance (département de Médina Yoro Foula et de Vélingara) ont enregistré de faibles cumuls. Seul un léger excédent est noté par endroits, aux environs de Podor (nord du Sénégal) et de Cap Skirring (Sud-Ouest). Par contre, les premières pluies utiles au développement végétatif ont été très tôt enregistrées dans les régions sud et orientales du pays (10 à 45 jours par rapport à la normale).

Cette situation corrobore les prévisions météorologiques ⁽¹⁾ de 2014 qui annonçaient 65% de chance d'avoir des précipitations normales à déficitaires sur une bonne partie du Sénégal pour la période mai-juin-juillet 2014 contre 35% pour des conditions humides. Ces prévisions présageaient également un démarrage normal à légèrement tardif par rapport à la normale.

Dans ce contexte, un suivi régulier était nécessaire et sous la coordination du Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire (SECNSA), une mission conjointe d'évaluation des récoltes et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, a été réalisée en octobre 2014, afin de disposer d'une cartographie de la situation des zones à risque (ZAR) de baisses de production agricole importantes et de la situation alimentaire et nutritionnelle.

Les résultats de cette enquête révèlent sur le plan agricole l'existence de zones à risque de baisse de la production agricole caractérisée par une production céréalière sèche en baisse d'environ 19 % par rapport à la campagne 2013-2014. Cette baisse est plus prononcée dans le bassin arachidier et à Louga.

La production céréalière estimée à environ 784 000 tonnes permettra de couvrir en moyenne 4 mois des besoins céréaliers de la population estimés à 2 499 000 tonnes, ce qui laisse apparaître un déficit de 1 715 000 tonnes à importer.

II. EVOLUTION DE LA SITUATION DE LA SECURITE ALIMENTAIRE DANS LES PROCHAINS MOIS

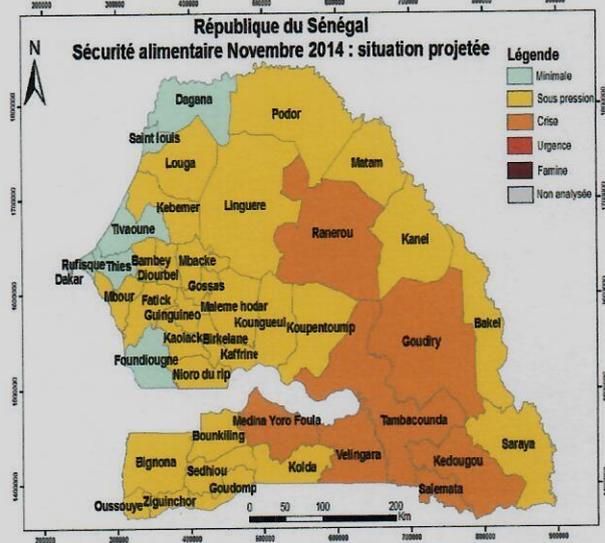
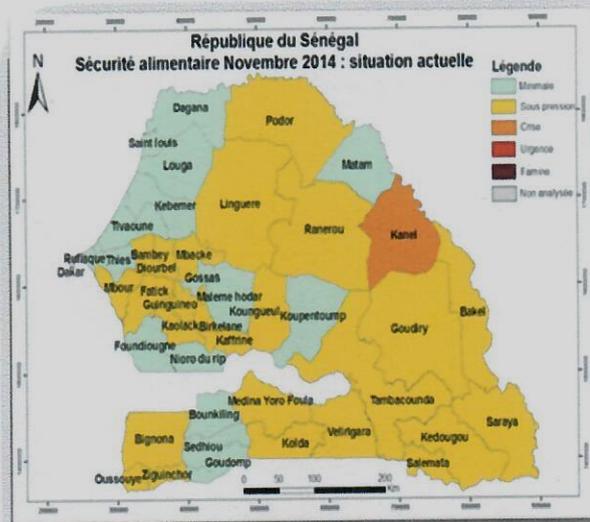
La situation d'insécurité alimentaire des ménages est caractérisée par une combinaison de deux facteurs : (i) une **disponibilité alimentaire issue des productions locales très faible** et (ii) un **pouvoir d'achat très bas**. Ainsi, les ménages en insécurité alimentaire très élevée et élevée sont caractérisés par une disponibilité alimentaire d'environ quatre mois sur la base de leurs productions issues de la campagne agricole 2014-2015, une forte dépendance du marché et une baisse de revenu.

Sur le plan de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les résultats du cadre harmonisé de novembre 2014, analysant ceux des enquêtes rurale (ERASAN octobre 2014), nutritionnelle (SMART 2014) et d'autres données secondaires de sécurité alimentaire et nutritionnelle indiquent que 4,4% des ménages sont en situation de vulnérabilité alimentaire sévère (environ 477 937 personnes) en novembre 2014.

¹ ANACIM : Bulletin de prévision saisonnière des pluies de la saison Mai-Juin-Juillet 2014 et du démarrage de la saison

L'analyse de l'évolution de la situation alimentaire et nutritionnelle, basée sur le niveau de la prévalence de l'insécurité alimentaire, de la malnutrition et de l'indice de stratégies d'adaptation en cours, laissent présager une dégradation de la situation de sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages dans les prochains mois. Cette situation de projetée sur le mois de mars 2015 indique que **927 416 personnes** seront en situation de vulnérabilité alimentaire sévère.

En effet, ces ménages, pour l'essentiel, ayant déjà subi 2 à 3 années consécutives de mauvaises campagnes agricoles, vont être plongés dans une situation de précarité alimentaire et nutritionnelle remarquable, nécessitant un appui d'urgence, aussi bien pour les populations que pour le bétail qui est frappé aussi par un déficit fourrager très important.



4

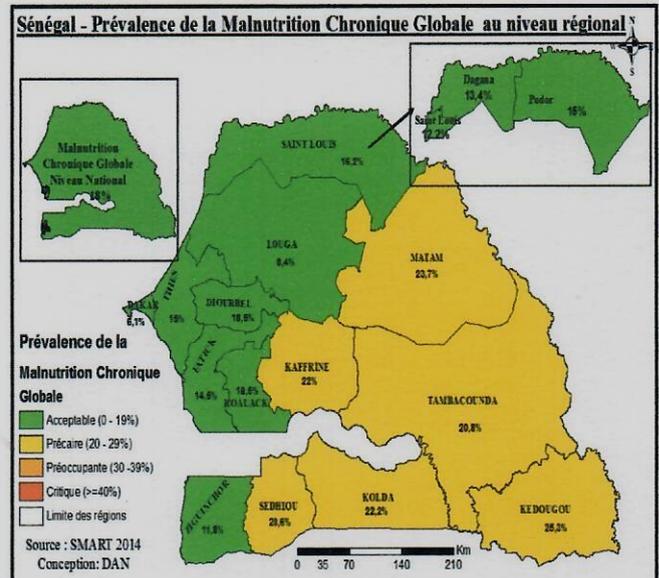
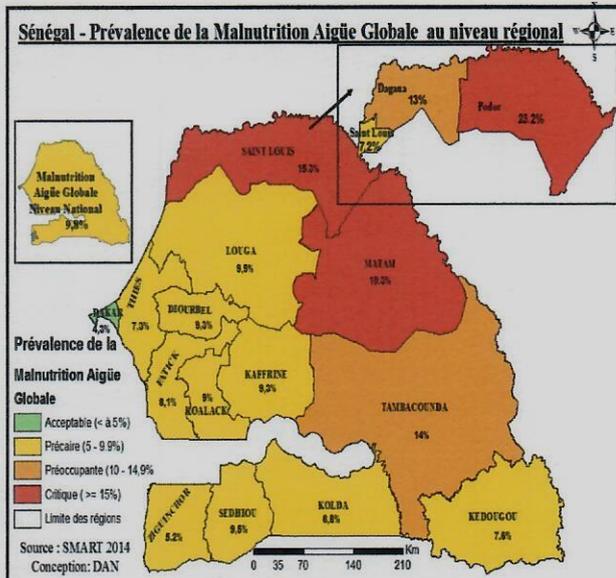
En ce qui concerne la nutrition, environ 263.645 et 68.645 enfants de 6-59 mois souffrent respectivement de Malnutrition Aigüe Modérée (MAM) et de Malnutrition Aigüe Sévère (MAS).

Deux (2) régions (Matam et Saint Louis (département de Podor)), dépassent les seuils critiques de 15% de MAG et 2% de MAS. Aussi, la région de Tambacounda a une prévalence de MAS dépassant les 2% et une prévalence de MAG préoccupante (14%).

Eu égard au renforcement et à l'extension des interventions du gouvernement, à travers son système communautaire et de santé et avec l'appui des partenaires sur la prévention et la prise en charge de la malnutrition, la situation nutritionnelle des enfants en termes de malnutrition aigüe, s'est améliorée dans plus de la moitié des régions du pays, mais reste précaire (MAG < 10%) au niveau de 9 régions ; et préoccupante (MAG entre 10 et 14,99%) au niveau de la région de Tambacounda et dans le département de Dagana. La situation nutritionnelle de la région de Matam et celle du département de Podor restent toujours critique.

Dans le cadre de la réponse, seront ciblées les régions de Matam, Tambacounda, Saint-Louis (particulièrement les départements de Dagana et de Podor avec une prévalence de MAG supérieure ou égale à 10% et/ou de MAS atteignant le seuil critique de 2% ; les régions de Kédougou, Kolda et Sédhiou qui sont dans une situation nutritionnelle précaire (MAG < 10%) combinée à une sécurité alimentaire préoccupante et une prévalence de la malnutrition chronique précaire, dépassant les 20% ; les départements de Guédiawaye et de Pikine de par l'importance de leurs populations de Femmes en Âge de Reproduction (FAR : 345.104) et d'enfants 0-59 mois (291.087).

Pour ce qui concerne la prise en charge des MAS, toutes les régions seront couvertes à au moins 80%, vu le caractère d'urgence de la MAS, avec un focus sur les régions avec MAG supérieure à 15% et ou MAS supérieure à 2%.



Fort de ces situations de vulnérabilité alimentaire et de malnutrition sévères, la mise en œuvre d'un plan de riposte 2015 multi acteurs, multi secteurs est devenu urgent pour soutenir les populations affectées.

III. MODALITES D'INTERVENTION

3.1. Modalités

Face à la perspective d'aggravation de la situation de vulnérabilité alimentaire et nutritionnelle précaire, les mesures d'urgence envisagées pour assister les populations affectées sont envisagées par le Gouvernement à partir du mois de mai pour se terminer au mois de juillet 2015.

Les modalités d'interventions se traduiront par :

- une distribution de vivres, de bons d'achat alimentaire et d'aliment de bétail dans le volet *sécurité alimentaire*;
- des activités de surveillance, de prévention et de prise en charge dans le volet *de la nutrition*;
- une fourniture d'intrants agricoles (semences, engrais) dans le volet *agricole*.

3.2. Financement

Le montant global du financement est estimé à 36 281 566 468 FCFA pour la mise en œuvre du plan de riposte qui se décompose comme suit :

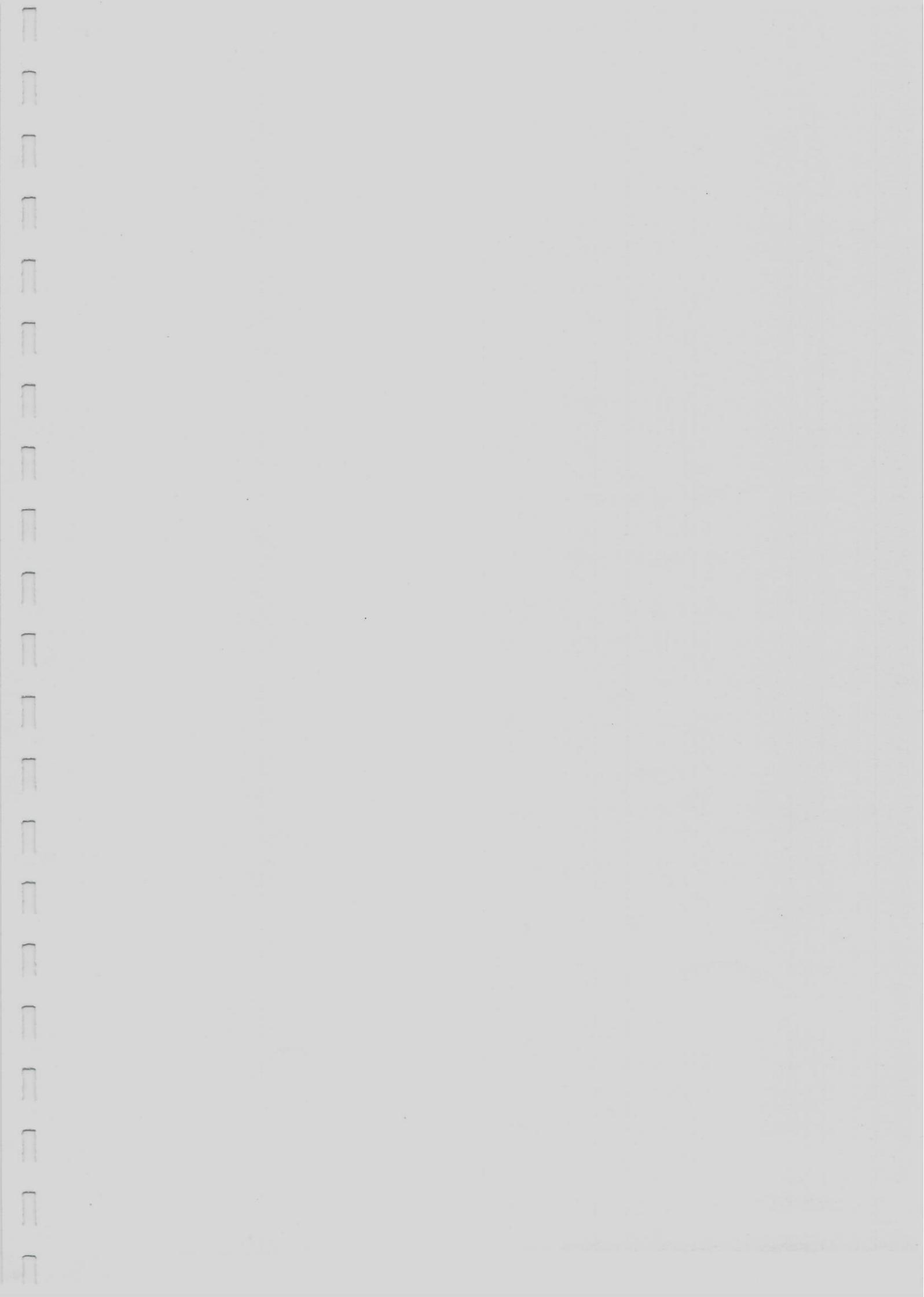
- **Volet ciblage, coordination, communication et suivi/évaluation :** 401 336 030 FCFA

- **Volet alimentation humaine... .. :** **13 337 896 000 FCFA**
 - dont vivres : 5 000 000 000 FCFA et bons d'achat alimentaire : 8 337 896 000 FCFA
- **Volet alimentation bétail..... :** **5 000 000 000 FCFA**
- **Volet intrants agropastoraux... :** **1 888 551 000 FCFA**
 - dont intrants agricoles : 1 016 440 000 FCFA et vaccins/déparasitant : 872 111 000 FCFA
- **Volet nutrition.....:** **15 653 783 438 FCFA**



Tableau de la répartition des contributions attendues :

Contributions	Ciblage, coordination communication, suivi/évaluation (FCFA)	Sécurité alimentation (FCFA)	Nutrition (FCFA)	Intrants agricoles (FCFA)	Intrants pastoraux (FCFA)	TOTAL (FCFA)
1. Besoins	401 336 030	18 337 896 000	15 653 783 438	1 016 440 000	872 111 000	36 281 566 468
2. Montant acquit						
OXFAM	15 000 000					15 000 000
ETAT		8 200 000 000	1 185 215 092			9 385 215 092
UNICEF			3 659 332 995			3 659 332 996
PAM	100 000 000		283 568 500			383 563 500
FAO	80 000 000					80 000 000
ACF			675 000 000			675 000 000
WORLD VISION			182 514 971			182 514 971
CRS/CRF			635 575 000			535 575 000
YAAJEENDE			410 000 000			410 000 000
HKI/INTRA			17 000 000			17 000 000
S/Total acquit	195 000 000	8 200 000 000	7 048 206 662	0	0	15 443 206 662
3. Solde à rechercher	206 336 030	10 137 896 000	8 605 576 776	1 016 440 000	872 111 000	20 838 359 806



3.2.1. Volet sécurité alimentaire

3.2.1.1. **Sous-volet alimentation humaine**

Face à la situation d'insécurité alimentaire et nutritionnelle décrite ci-dessus, les besoins d'une assistance alimentaire en 2015 concernent 927 416 personnes en insécurité alimentaire sévère (CH Phase 3). L'assistance de ces personnes obtenues après ciblage, sera assurée à travers une distribution de vivres et de bons d'achat alimentaire.

Les besoins en vivres sont estimés sur la base d'une distribution mensuelle céréalière de 156kg/personne/an, soit 13 kg/personne/mois pendant trois (03) mois d'assistance et ceux en cash and Voucher sont évalués sur la base de 5 000 FCFA/personne/mois pendant trois (03) mois aussi.

Ainsi, les besoins en vivres sont estimés à **36 169 tonnes** de céréales évaluées à **13 337 896 000 FCFA** dont l'Etat pour un montant de **5 000 000 000 FCFA** en vivres et les partenaires intervenant avec des bons d'achat alimentaire pour un montant de **8 337 896 000 FCFA**.

3.2.1.2. **Sous-volet alimentation bétail**

Pour le sous-volet « Elevage », les besoins *en aliment de bétail* de 27 000 tonnes sont pris en charge par l'Etat (Ministère de l'Elevage et des Productions Animales) pour un poids de 18 000 tonnes et les partenaires pour un poids de 9 000 tonnes pour la prise en charge du noyau sensible du bétail estimé à 570 457 têtes.

Le coût global de ce sous volet est évalué à **5 000 000 000 FCFA** dont Etat intervient pour un montant de **3 200 000 000 FCFA**, soit un gap à rechercher de **1 800 000 000 FCFA**.

3.2.2. Nutrition

Le volet nutritionnel sera focalisé sur la fourniture d'un paquet intégré d'activités de prévention et de prise en charge au niveau communautaire et au niveau système de santé. Compte tenu du fait que la MAS est une urgence médicale, 80% des MAS attendus pour l'année 2015 au niveau des 14 régions, soit 54.918 sont ciblées avec un focus dans les régions prioritaires. Pour les MAM, 80%, soit 100.936 enfants Malnutrition Aiguë Modérée seront ciblés au niveau de 8 régions soit 28 départements couverts par les interventions de la réponse.

Le dépistage et la prise en charge de la malnutrition aiguë modérée au niveau communautaire, ainsi que le référencement et la prise en charge de la malnutrition aiguë sévère dans les structures de santé seront renforcés. Il en est de même pour la mise à disposition des intrants nutritionnels, des médicaments pour le traitement systématique et des médicaments spécifiques pour le traitement de la MAS avec complications médicales, du matériel anthropométrique et des outils de gestion. L'appui à la supervision formative mais à la formation des prestataires au niveau des structures de santé sera renforcé.

L'accent sera également mis sur le renforcement de la qualité des services, le suivi en ambulatoire des malnutris sévères, ainsi que dans la gestion des données et des intrants à tous les niveaux. La référence contre référence (transport...) et le séjour des accompagnants (repas des accompagnants) seront facilités. Ce qui permettrait de limiter les abandons, les ruptures de stocks dans les formations sanitaires et de faciliter la remontée régulière des données et d'améliorer la gestion de la gratuité.

La stratégie Wash nutrition sera renforcée pour permettre aux familles des enfants malnutris de bénéficier d'un paquet minimum en matière d'eau d'hygiène et d'assainissement.

Les femmes enceintes et allaitantes vont aussi bénéficier de dépistage et de prise en charge de la malnutrition aiguë. Dans les régions de Saint-Louis (Podor et Dagana), Louga, Matam et Tambacounda, 10.362 Femmes Enceintes et Allaitantes (FEA) souffrant de MA sont ciblées.

Dans le cadre de la prévention, une assistance nutritionnelle sera fournie à 101 914 enfants 6-23mois, et 46 964 femmes enceintes et allaitantes des régions avec prévalences préoccupantes et élevées (Tambacounda, Matam et Saint-Louis (départements de Podor et Dagana). L'utilisation continue des services sera promue à travers les activités de communication de proximité et de masse. Aussi les activités de prévention centrées sur les pratiques familiales essentielles, sur l'Alimentation du Nourrisson et du Jeune Enfant (ANJE) et sur le WASH seront renforcées au niveau des familles et en particulier chez les moins de 5ans.

Pour le renforcement des acquis, les activités de prévention comme l'organisation des journées de supplémentation en vitamine A et de déparasitage, la fortification à domicile, le suivi régulier de la vaccination, les activités WASH, et toute autres activités de promotion des pratiques familiales essentielles et de lutte contre les carences en micronutriments seront maintenues et appuyées. Pour mieux prendre en compte les déterminants multiples de la malnutrition une approche holistique sera promue et une synergie avec les autres secteurs tels la sécurité alimentaire, l'agriculture, l'élevage et la nutrition seront de mise.

Le dispositif de suivi/évaluation et de coordination sera également renforcé à tous les niveaux. Les données seront désagrégées au maximum possible par genre et aussi bien les hommes et les femmes seront ciblées dans les activités de communication pour le changement de comportement et dans les activités de formation pour la délivrance de services au niveau communautaire et au niveau système de santé.

Les activités seront mises en œuvre d'une manière intégrée et complémentaire par le gouvernement (Cellule de lutte contre la malnutrition et le Ministère de la santé, de la prévention et e l'Action sociale) appuyés par les Agences des Nations Unies, les ONG nationales et internationales et autres partenaires du secteur.

Globalement, le financement nécessaire est évalué à **15 653 783 438 FCFA** pour prendre en charge 54.918 enfants de 6-59 mois en situation de malnutrition aiguë sévère, 100.936 enfants 6-59 mois, en situation de malnutrition aiguë modérée, 10.362 femmes enceintes et allaitantes souffrant de Malnutrition seront pris en charge au niveau communautaire et système de santé, 956.607 enfants de 6-59mois et 69.081 FEA qui vont bénéficier de surveillance régulière de la malnutrition aiguë, 1.066.562 enfants 0-59 mois et 1.264.481 femmes en âge de reproduction qui seront touchées par les activités préventives.

Pa rapport aux besoins financier, le financement acquit est estimé à **7 048 206 662 FCFA**, soit un gap à rechercher de **8 605 576 776 FCFA**.

3.2.3. Intrants agropastoraux

Pour ce volet intrants agropastoraux, l'appui immédiat concernera la distribution de 300 tonnes de semences certifiées (riz, mil, maïs, et de niébé) et de 1 500 tonnes d'engrais à 150 000 producteurs des localités de Goudiry, Tambacounda, Médina Yoro Foulah, Vélingara, Kédougou, Saraya et Salémata pour un besoin financier de 1 016 440 000 FCFA à rechercher.

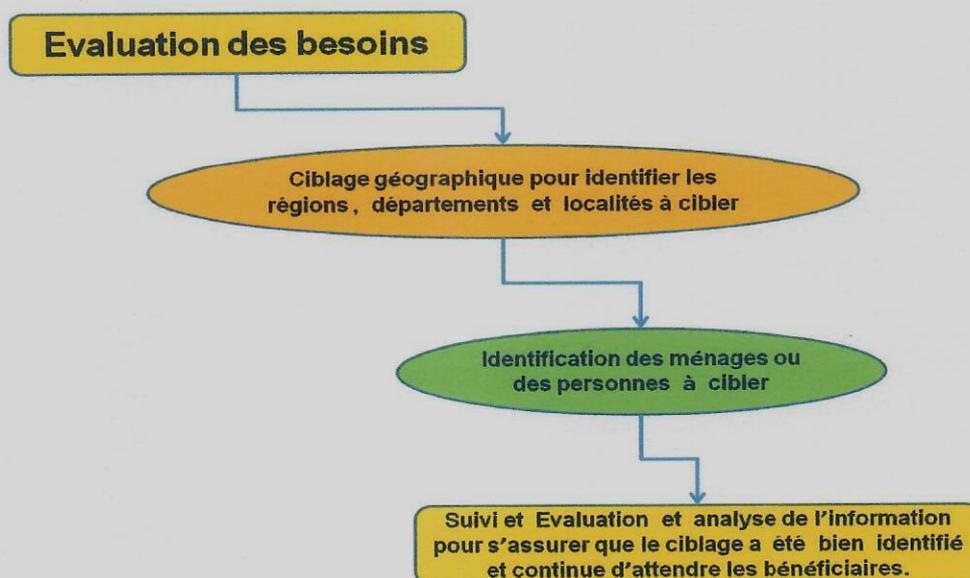
Pour la partie pastorale, il est prévu un appui en déparasitant pour le bétail pour une valeur de 872 111 000 FCFA.

Ainsi pour ce volet, les besoins en financement sont estimés à **1 888 551 000 FCFA**, intégralement à rechercher.

IV. CIBLAGE

Dans ce plan de riposte, les cibles visées sont des personnes en situation de vulnérabilité estimées à 927 416 personnes, 54 918 enfants de 6-59 mois en situation de MAS et 100 936 enfants de 6-59 mois en situation de malnutrition aigüe modérée et 10 362 femmes enceintes et allaitantes (FEA) souffrant de malnutrition aigüe. Le ciblage va aussi concerner 150 000 producteurs agricoles et 570 457 têtes de bétail constituant le noyau sensible du bétail.

Processus du ciblage



4.1. Concept de ciblage

Le ciblage est un procédé qui permet de sélectionner un groupe d'individus (ayant des caractéristiques similaires) d'une population donnée devant recevoir des biens et/ou services. Par exemple, dans un programme d'assistance alimentaire, une opération de ciblage permet d'identifier les ménages les plus nécessiteux et d'exclure ceux les moins touchés par l'insécurité alimentaire.

Le ciblage est une opération fastidieuse. La difficulté réside notamment dans le fait qu'il n'existe pas de méthode de ciblage universellement reconnue. La méthode de ciblage est souvent dictée par le contexte.

On distingue plusieurs méthodes de ciblage : l'auto-ciblage, le ciblage géographique, le ciblage basé sur la communauté, etc.² Le ciblage géographique consiste à déterminer les localités dans lesquelles une intervention doit être menée. L'hypothèse qui sous-tend ce procédé est que les populations des localités sélectionnées soient homogènes par rapport aux critères d'inclusion retenus. S'agissant du ciblage communautaire, c'est une méthode participative. Dans ce type de ciblage, il s'agit de faire participer tous les membres (ou leurs représentants) de la communauté concernée.

Une bonne opération de ciblage passe notamment par : (i) l'évaluation des besoins, (ii) l'identification des cibles, (iii) la planification et la mise en œuvre de l'intervention et (iv) le suivi/évaluation de l'intervention.

Dans ce plan de réponse, les cibles visées sont des ménages vulnérables par rapport à la sécurité alimentaire, la nutrition, l'accès aux intrants agricoles, déficit de pâturage, etc. Pour chaque volet de l'intervention, les besoins ont été évalués à l'aide de différentes enquêtes nationales menées à la fin de l'hivernage.

4.2. Ciblage des bénéficiaires du volet alimentaire

L'assistance alimentaire concernera au total 927 416 personnes, soit en moyenne 115 927 ménages³. Cette partie présente la démarche méthodologique pour sélectionner les ménages qui bénéficieront de cette assistance alimentaire.

4.2.1. Ciblage géographique

4.2.1.1. Ciblage des régions et départements

Les résultats du cadre harmonisé ont montré que 13 régions⁴ et 37 départements administratifs du pays seraient confrontés à l'insécurité alimentaire. Toutefois, cela reste des projections basées sur une analyse qualitative, principalement. C'est, pourquoi, pour des raisons liées à la baisse généralisée des récoltes et aux résultats de l'ERASAN 2014, tous les **41 départements** de ces 13 régions ont été ciblés (Tableau 1).

4.2.1.2. Ciblage des communes

☞ Concept de communes

Selon l'article 71 de l'acte III de la décentralisation, la commune est définie comme étant « une collectivité locale, personne morale de droit public. Elle regroupe les habitants du périmètre d'une même localité composé de quartiers et/ou de villages unis par une solidarité résultant du voisinage, désireux de traiter de leurs propres intérêts et capables de trouver les ressources nécessaires à une action qui leur soit particulière au sein de la communauté nationale et dans le sens des intérêts de la nation ».

☞ Répartition du quota selon le milieu de résidence

Au niveau de chaque département, les trois quarts (3/4) du quota sont alloués au monde rural tandis que le quart restant est destiné au milieu urbain. Ce choix se justifie par le fait qu'au Sénégal, l'insécurité alimentaire et la pauvreté touchent plus le milieu rural que le milieu urbain.

² <http://www.fao.org/docrep/005/y1329f/y1329f00.htm>

³ La taille moyenne des ménages au Sénégal est 8 personnes

⁴ La région de Dakar n'est pas concernée

☞ Ciblage des communes rurales

Le ciblage des communes rurales est essentiellement basé sur les résultats de l'évaluation globale de la campagne agricole et pastorale, effectuée en octobre 2014, dans tout le territoire national, avec l'aide des structures techniques déconcentrées de l'agriculture. A l'issue de cette évaluation, les communes rurales ont été classées en cinq catégories selon la baisse de la production agricole prévue, comparativement à la moyenne des cinq dernières années.

Catégorie 0 : pas de baisse de production

Catégorie 1 : baisse faible (5 à 10%) ;

Catégorie 2 : baisse modérée (11 à 15%) ;

Catégorie 3 : baisse sévère (16 à 30%) ;

Catégorie 4 : baisse très sévère (plus de 31%).

Tableau 1 : Répartition du nombre de personnes bénéficiaires selon la région et le département

Région	Départ.	Quota	Région	Départ.	Quota	Région	Départ.	Quota	
DIOURBEL		71 098	KAOLACK		53 152	LOUGA		80 196	
	BAMBEY	14 976		GUINGUINEO	10 730		KEBEMER	23 317	
	DIOURBEL	26 824		KAOLACK	24 439		LINGUERE	44 784	
	MBACKE	29 298		NIORO	17 983		LOUGA	12 095	
FATICK		42 612	KEDOUGOU		23 560	MATAM		73 432	
	FATICK	23 748		KEDOUGOU	14 652		KANEL	35 791	
	FOUNDIOUGNE	14 078		SALEMATA	4 423		MATAM	27 262	
	GOSSAS	4 786		SARAYA	4 485		RANEROU	10 379	
KAFFRINE		28 386	KOLDA		122 913	ST-LOUIS		62 506	
	BIRKELANE	5 060		KOLDA	36 898		DAGANA	12 086	
	KAFFRINE	10 384		MEDINA YORO FOULAH	22 242		PODOR	44 491	
	KOUNGHEUL	8 173		VELINGARA	63 773		SAINT LOUIS	5 929	
	MALEM HODDAR	4 769							
SEDHIOU		103 406	THIES		109 531	ZIGUINCHOR		59 645	
	BOUNKILING	38 859		MBOUR	66 889		BIGNONA	34 428	
	GOUDOMP	41 847		THIES	20 033		OUSSOUYE	4 831	
	SEDHIOU	22 700		TIVAOUANE	22 609		ZIGUINCHO R	20 386	
TAMBA COUNDA		96 979	Total général						927 416
	BAKEL	6 944							
	GOUDIRY	23 730							
	KOUPENTOUM	6 471							
	TAMBA COUNDA	59 834							

Source : SECNSA 2015

Dans le cadre de cette assistance, la priorité a été accordée aux communes appartenant aux catégories 1 à 4. Le quota d'une commune est fonction de sa taille démographique et de la sévérité de la baisse de la production.

☞ *Ciblage des communes urbaines*

S'agissant du ciblage des communes urbaines, il est basé sur la taille démographique. A priori, dans un département, toutes les communes urbaines ont été ciblées. La répartition du quota selon la commune urbaine est faite proportionnellement à la taille démographique.

Au total, 500 communes vont être ciblées, soit 382 en milieu rural et 118 en milieu urbain (voir annexe 1).

12

4.2.1.3. *Ciblage des villages/quartiers*

Les quartiers et les villages constituent les cellules administratives de base. Leur statut est déterminé par décret. Une commune rurale est composée de plusieurs villages tandis qu'une commune urbaine est structurée en quartiers. Le ciblage des villages/quartiers à l'intérieur d'une commune sera effectué par une large commission, lors d'un atelier régional. Cette commission sera composée des autorités administratives déconcentrées, des élus locaux, des services techniques de l'Etat, des partenaires, etc. La commission s'appuiera sur les critères du tableau 2 pour effectuer son travail de sélection des villages et quartiers des communes retenues.

NB : Pour éviter la dispersion des efforts, le nombre de villages ou quartiers par commune est choisi de telle sorte que le quota alloué à un village ou quartier ne soit pas en deçà de cinq (05) ménages.

Tableau 2: Critères de ciblage des villages et quartiers

Critères de sélection des villages	Critères de sélection des quartiers
<ul style="list-style-type: none"> ❖ la situation agricole de la dernière campagne (production et pluviométrie) ; ❖ la production de la biomasse de la dernière campagne ; ❖ la situation nutritionnelle (nombre d'enfants référés) ; ❖ la survenue de périls (épidémies, inondations, incendies, invasion acridienne, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ la situation nutritionnelle (nombre d'enfants référés par exemple.); ❖ la situation sanitaire ❖ le manque d'Infrastructures de base (école, assainissement, centre de santé, etc.) ❖ la survenue de périls (Inondation, incendies, etc.)

Source : SECNSA 2015

4.2.2. Ciblage des ménages

4.2.2.1. Concepts de ménage et de sécurité alimentaire

☞ Ménage

Le concept de ménage renvoie généralement à « un groupe de personnes, apparentées ou non, qui vivent ensemble sous le même toit et mettent en commun tout ou partie de leurs ressources pour subvenir à leurs besoins essentiels, notamment le logement et la nourriture »⁵.

☞ Sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire d'un ménage est assurée lorsque tous les membres du ménage « ont, à tout moment, accès économiquement, socialement et physiquement, à une nourriture en quantité et qualité suffisantes, qui satisfait leurs besoins nutritionnels et leurs régime alimentaires, leur permettant de mener une vie active et saine »⁶. Ainsi, définie, la sécurité alimentaire comporte quatre piliers que sont la disponibilité, l'accès, l'utilisation et la stabilité.

Pour un ménage, la disponibilité fait référence au stock total de nourriture tandis que l'accès traduit sa capacité à se procurer suffisamment de nourriture pour l'ensemble des membres du ménage. L'utilisation renvoie à la manière dont la nourriture est consommée au sein du ménage (répartition entre les membres, absorption, conservation, etc.). Pour que le ménage soit en sécurité alimentaire, il faut que les trois piliers ci-dessus soient stables dans le temps.

4.2.2.2. Assemblées villageoises ou de quartier

Au niveau de chaque village ou quartier ciblé, il sera procédé à la sélection des ménages bénéficiaires en fonction du quota alloué à ce village ou quartier. Cette tâche sera réservée à une large assemblée dont la composition est déclinée dans le tableau 3.

Tableau 3: Composition des assemblées de ciblage au niveau des villages et des quartiers

Critères de sélection des villages	Critères de sélection des quartiers
<ul style="list-style-type: none">✓ Chef de village ;✓ l'imam (et éventuellement le représentant de l'église) ;✓ Représentante des femmes✓ Représentant des jeunes ;✓ Représentant des notables ;✓ Un facilitateur (Représentant de la commission nationale ou régionale, départementale ou communautaire d'assistance).✓ Le Directeur de l'école ou son représentant✓ Un représentant du corps médical	<ul style="list-style-type: none">✓ Le délégué de quartier ;✓ l'imam (et éventuellement le représentant de l'église) ;✓ la représentante des femmes✓ le représentant des jeunes ;✓ le représentant des notables ;✓ un facilitateur (représentant de la commission nationale ou régionale, départementale ou communautaire d'assistance).✓ Le Directeur de l'école ou son représentant✓ Un représentant du corps médical

Source : SECNSA 2015

4.2.2.3. Critères de ciblage des ménages

⁵ ANSD, Rapport définitif du RGPHAE 2013, page 300.

⁶ ACF, guide surveillance sécurité alimentaire, page 15

Le quota d'une commune est réparti aux villages/quartiers ciblés proportionnellement à la taille démographique. L'assemblée de village/quartier sélectionne un nombre de ménages dont l'effectif total est égal au quota du village/quartier. Il sera demandé à chaque assemblée de proposer une liste d'attente d'au moins cinq ménages.

Le ciblage des ménages se fera selon les critères liés aux quatre piliers de la sécurité alimentaire (voire supra) auxquels on ajoute les facteurs de vulnérabilité. Le tableau 4 présente les indicateurs selon le pilier.

Tableau 4 : Indicateurs d'appréciation du niveau d'insécurité alimentaire d'un ménage

Piliers	Indicateurs au niveau du ménage	Privilégier les ménages :
Disponibilité	Production agricole campagne 2014/2015 Existence de stocks alimentaire	✓ ayant des récoltes faibles et/ou n'ayant pas de stocks alimentaires
Accès	Niveau de revenus du ménage Source de revenus	✓ Ayant un niveau de revenus faible ✓ Ayant une source de revenus irrégulière
Utilisation	Taille du ménage Equipement du ménage Nombre de repas pris par jour Nombre d'enfants de 0-5ans souffrant de malnutrition	✓ Ayant des difficultés d'assurer les trois repas ✓ Ayant un ou plusieurs cas de malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans
Stabilité	Stabilité production, niveau et source de revenus	✓ Ayant une production, un niveau de revenu ou une source de revenu instable dans le temps
Vulnérabilité	Souffrance du chef de ménage d'un handicap ou d'une maladie chronique ; Connaissance d'un choc ; Sexe du chef de ménage Age du chef de ménage	✓ Dirigés par un CM handicapé ou malade chronique ; ✓ Présence d'enfant MAS ✓ Ayant connu un choc (décès contributeur important, incendie, inondations, autres catastrophes) ✓ Dirigés par une femme ; ✓ Dirigés par une personne âgée

Source : SECNSA 2015

NB : Dans un village ou quartier, les ménages bénéficiant d'une bourse familiale sont d'office sélectionnés.

4.3. Volet nutrition

4.3.1. Ciblage géographique des activités de nutrition

☞ **Mmalnutrition aigüe chez les enfants 6-59**

Le paquet intégré de nutrition prend en compte la prévention, la surveillance et la prise en charge de la malnutrition aigüe au niveau communautaire et au niveau des structures de santé.

Le volet nutrition portera notamment sur le renforcement de la surveillance nutritionnelle et, particulièrement, sur le dépistage de la malnutrition aiguë au niveau communautaire et dans les structures de santé.

Ce volet sera également axé sur la prise en charge de la malnutrition aiguë modérée au niveau communautaire et dans les structures de santé, ainsi que la référence et la prise en charge de la malnutrition aiguë sévère avec et sans complications au niveau des structures médicales.

Il s'agira de prendre en charge 54 918 enfants de 6-59 mois touchés par la malnutrition aiguë sévère (MAS) dans les 14 régions dont 5 492 avec des complications médicales et 100 936 autres enfants de 6-59 mois pour le traitement de la malnutrition aiguë modérée (MAM) dans 23 départements, soit au total 155 854 enfants de 6-59 mois souffrant de malnutrition aiguë.

En outre, 46.964 FEA seront ciblées pour bénéficier de dépistage de la malnutrition lors des consultations pré et post-natales.

4.3.2. Ciblage des activités de surveillance

☞ Malnutrition aiguë chez les enfants 6-59

Les activités de surveillance de la malnutrition aiguë seront menées dans tout le pays, au profit de 2.350.516 enfants 6-59 mois. Toutefois l'accent sera mis sur les 956.607 enfants 6-59 mois des 8 régions (Tambacounda, Matam, Saint-Louis (Podor et Dagana), Kolda, Kédougou, Louga, Sédhiou les plus touchées par la malnutrition et/ou l'insécurité alimentaire et la région de Dakar (Pikine et Guédiawaye).

Les enfants vont subir périodiquement le dépistage de la malnutrition aiguë par la mesure du Périmètre Brachial (PB) par MUAC ou par la mesure du poids-taille. Ce dépistage se fera lors des campagnes périodiques de dépistage actif ou au niveau des structures de santé lors des consultations et des stratégies avancées.

Les activités de surveillance auront aussi lieu à travers les enquêtes nutritionnelles comme les SMART.

Pour ce qui concerne la malnutrition aiguë sévère, vu que c'est une urgence médicale, toutes les régions seront ciblées avec un focus dans les trois régions qui ont atteint ou frôlé un taux critique de malnutrition de 15%, où le paquet complet sera mis en œuvre. L'objectif est de prendre en charge 54 918 enfants de 6-59 mois touchés par la malnutrition aiguë sévère (MAS) dont 10% auront une complication médicales

Tous les enfants présentant une malnutrition aiguë seront, conformément au protocole PECMA, pris en charge au niveau communautaire ou référés au niveau du système de santé

☞ Ciblage des femmes enceintes et allaitantes

Toutes les femmes enceintes et allaitantes avec enfant de moins de 6 mois des départements ciblées par les interventions directes de la réponse et bénéficiant de dépistage passif lors des consultations prénatales (CPN) et consultations post-natales (CPON), seront concernées. Leur nombre est estimé 46.964 FEA.

Les femmes enceintes et allaitantes avec enfant de moins de 6 mois souffrant de malnutrition aiguë (avec un Périmètre Brachial (PB) inférieur à 230 mm) des régions de Louga, Saint-Louis, Tambacounda et Matam seront spécifiquement ciblées pour bénéficier de prise en charge. Au total, 10 362 femmes souffrant de malnutrition aiguë sont concernées.

4.3.3. Ciblage des activités de Prise en charge de la Malnutrition Aigüe pour enfants 6-59mois

La prise en charge de la malnutrition aigüe sévère sera nationale avec un focus sur les 8 Régions (2 avec MAG supérieure ou égale à 15% : Saint-Louis (Podor) et Matam ; 2 avec MAG entre 10 et 14,99% : Saint-Louis (département de Dagana) et Tambacounda ; et 4 régions avec MAG entre 7 et 9,99% : Louga, Kolda, Kédougou et Sédhiou ; et la région de Dakar (départements de Guédiawaye et Pikine).

Au total, 54 918 enfants de 6-59 mois souffrant de Malnutrition aigüe sévère seront pris en charge au niveau de tout le territoire national, soit 80 % des cas de MAS.

100 936 enfants, soit 80% des enfants souffrant de Malnutrition Aigüe Modérée (MAM) au niveau des 23 départements couverts, seront pris en charge.

10 362 femmes, soit 100% des femmes enceintes et allaitantes d'enfants de moins de 6 mois des régions de Tamba, Louga, Matam et des départements de Podor et Dagana, souffrant de malnutrition aigüe, seront prises en charge

4.3.4. Ciblage activités de prévention de la Malnutrition aigüe

Pour la prévention de la malnutrition, tous les 45 départements seront ciblés et les 3 107 004 femmes en âge de reproduction et 2 572 527 enfants de 0-59 mois seront concernées. Cependant, l'accent sera mis sur les régions de Dakar, Matam, Saint-Louis(Podor et Dagana), Tambacounda Louga, Sédhiou, Tambacounda et Kédougou où 1 066 562 enfants âgés de 0 à 59mois et 1 264 481 Femmes en Âge de Reproduction(FAR) sont ciblées par les activités de communication sur les pratiques familiales essentielles, les pratiques d'ANJE (Alimentation du Nourrisson et du Jeune Enfant) et sur l'hygiène et l'assainissement.

Par ailleurs, dans les zones prioritaires avec MAG supérieure ou égale à 10% (région de Tambacounda, Matam et de Louga et les départements de Podor et Dagana 101 914 enfants 6-23mois et 46 964 femmes allaitantes et enceintes avec enfants de moins de 6mois vont bénéficier de suppléments alimentaires.

Toujours dans le cadre de la prévention, le déparasitage et la supplémentation en vitamine A de routine et dans lors des Journées de Survie de l'Enfant(JSE) ainsi que le suivi vaccinal des enfants vont se poursuivre.

4.4. Ciblage des bénéficiaires du volet agropastoral⁷

4.4.1. Ciblage géographique du volet agropastoral

Les listes des zones Communes rurales retenues et le draft du guide des critères de sélection validés par le comité technique SAP sont soumis au Sous-préfet de la localité en présence du maire de la commune rurale qui aura en charge la supervision des activités du comité local de sélection des villages vulnérables, composé des agents de l'agriculture, de l'élevage, de l'agence nationale du conseil agricole et rural (ANCAR), de l'agent du développement local (ADL), des ONG de la localité etc. L'implication des autorités au niveau des secteurs et des groupements ainsi que des ONG qui travaillent dans ces communautés est à ce niveau crucial et indispensable. Une méthode de stratification sera utilisée dans la sélection des villages identifiés dans les zones définies comme étant les plus vulnérables à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition, en vue de minimiser les exclusions et les oublis.

⁷ Cette partie sera complétée par la contribution de la direction de l'élevage.

Entre autres, les résultats des enquêtes agricoles et les facteurs aggravants (état des pâturages, épizooties) seront pris en compte pour le choix des villages, en particulier l'enclavement de la zone et l'accès aux intrants de qualité. Les critères de sélection des villages seront appliqués dans les régions et départements retenus :

Les opérations ne doivent pas compromettre la cohésion sociale des villages choisis ou interférer avec les programmes de développement et/ou d'urgence en cours. Ces opérations seront complémentaires à celles du PAM, de l'UNICEF et d'autres acteurs travaillant dans le domaine de la sécurité alimentaire et la nutrition.

4.4.2. Ciblage des ménages

Une fois les zones géographiques identifiées à l'intérieur des terroirs, les listes des villages approuvées par le Sous-préfet sont soumises au maire en présence du Chef de village de la localité. Avec l'appui du Comité technique, et des notables du village, le Chef de village procédera à l'identification des Chefs de Ménages bénéficiaires les plus vulnérables. Le guide sur les critères de ciblage constituera l'outil clé pour la réussite de l'opération.

La priorité sera donnée aux bénéficiaires qui remplissent les conditions suivantes :

4.4.2.1. Conditions préalables

- avoir des terres dans les sites appropriés (zones rurales, urbaines et péri urbaines) pour la pratique des cultures choisies ;
- résider dans un des villages retenus dans les zones vulnérables à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition.

4.4.2.2. Critères de ciblage

☞ Ménage agricole

Un ménage agricole est défini comme étant un ménage dans lequel « au moins un de ses membres pratique l'agriculture au sens large (pratique une culture donnée ou entretient une plantation, pratique l'élevage, pratique la pêche) sans y être salarié⁸.

Pour bénéficier de l'assistance agropastorale, le ménage doit remplir les conditions préalables suivantes :

- a) appartenir à la catégorie des ménages agricoles et à faible capacité de production ;
 - ☞ pas d'activité salariale dans le ménage ;
 - ☞ pas de pension dans le ménage ;
 - ☞ pas ou très peu de supports financiers externes (émigration et autres transferts d'argent ;
 - ☞ pas d'activités de commerce dans le ménage (sauf petit commerce) ;
 - ☞ stock de céréales insuffisant pour passer la période de soudure à cause de mauvaises récoltes observées dans certaines localités ou au remboursement de dettes ;

⁸ ANSD, Rapport définitif du RGPHAE 2013, page 347.

- b) ne pas disposer de gros bétail ;
- c) posséder de faibles effectifs de petits ruminants (moins de 7 têtes) ne pas disposer d'animaux de trait ;
- d) ne pas avoir accès à d'autres activités génératrices de revenus substantiels (orpaillage, etc.) ;
- e) ne pas disposer de parcelles horticoles (maraîchage, floriculture et arboriculture) dans les zones urbaines et périurbaines.

Parmi ce groupe de ménages vulnérables ci-dessus identifié, la priorité sera accordée aux ménages :

- dont le chef de ménage est une femme ;
- dont un ou plusieurs membres actifs (15 à 50 ans) est incapable de travailler au champ (maladie chronique récente, handicap récent) ;
- qui ne dispose pas de sources de revenus non agricoles.

Dans le cadre de cette intervention, on se focalisera au suivi et à l'évaluation de l'indicateur relatif aux erreurs d'inclusion. L'autre catégorie d'erreurs sera difficile à apprécier.

Tableau 5 : Types d'erreurs d'un plan de ciblage

	Le ménage remplit les critères établis	Le ménage ne remplit pas les critères établis
Le ménage est retenu par la commission de ciblage		Erreurs d'inclusion
Le ménage n'est pas retenu par la commission de ciblage	Erreurs d'exclusion	

Source : SE/CNSA

A la fin des travaux de l'ensemble des commissions de ciblage, les résultats seront remontés au niveau national. Ces résultats concernent :

- ☞ la liste des ménages ciblés (adresse, prénom et nom du chef de ménage, numéro de téléphone) ;
- ☞ les critères locaux de ciblage ;
- ☞ liste des membres de la commission ;
- ☞ rapport de ciblage.

Une base de données précise sera constituée et servira à faire des sondages à l'occasion des opérations de suivi/évaluation.

Cette base de données sera éventuellement utilisée pour réaliser des enquêtes par sondage de suivi et d'évaluation tout au long du processus de cette intervention. L'objectif visé à travers ces enquêtes sera d'informer l'Etat et ses partenaires, l'opinion publique sur la qualité des opérations qui seront menées.

4.5. Enquête de vérification

Une enquête de vérification sera effectuée après le ciblage des ménages par les assemblées de village/quartier. Un agent enquêteur se rendra auprès de chaque ménage ciblé par l'assemblée pour

collecter des informations qui permettront de calculer les indicateurs du tableau 4. Cette collecte se fera via des Smartphones dans lesquels sont développés un questionnaire (annexe 2). Les données collectées seront envoyées auprès d'un serveur du SECNSA. Elles seront ensuite apurées afin de calculer un score de vulnérabilité pour chaque ménage. Ce score permettra de classer les ménages d'un village selon le niveau de priorité et d'identifier les erreurs d'inclusion.

L'opération de ciblage est estimée à 150 576 260 FCFA, entièrement à rechercher par l'Etat.

V. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du programme sera assurée par un Comité national de pilotage (créé par arrêté primatorial). Il est présidé par le Premier Ministre ou son représentant et s'appuie sur un dispositif opérationnel capable d'assurer l'exécution des différentes opérations du plan de réponse mis en place par le SECNSA. Il s'agit des Assistants et Agents de suivi de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence (ASSAME) des ménages.

La mise en place de ce dispositif tient compte de deux préoccupations : (i) l'obligation de mettre en place un dispositif opérationnel et efficace qui puisse immédiatement mettre en exécution les tâches qui lui sont assignées ; et (ii) la nécessité de spécifier le rôle de chaque composante afin d'éviter des chevauchements dans l'exécution des tâches. Ce dispositif opérationnel est composé de commissions comme indiquées ci-dessous.

5.1. La commission nationale de coordination de l'assistance (CNCA)

Le SE/CNSA, maître d'œuvre de l'exécution du plan de riposte du gouvernement met en place une commission nationale composée des structures membres du comité technique Système d'Alerte Précoce (CLM, DAPSA, DA, CSA, CEP/MPAM, DEPA, DAN, DADL, DEFCCS) et des partenaires techniques et financiers, notamment les agences du système des Nations Unies (PAM, FAO, UNICEF), des ONG (Croix Rouge Sénégalaise Croix Rouge Française, ACF, YaaJeende.USAID, HKI/Intrahealth, World Vision, Caritas) et du CNCR.

Cette commission est présidée par le Secrétaire Exécutif du Conseil National à la Sécurité Alimentaire et son secrétariat est assuré par le Chef du Bureau du réseau des informations sur la sécurité alimentaire (BRISA) au sein du SE/CNSA.

La commission est chargée de la coordination technique de l'ensemble des opérations relatives au plan de riposte du gouvernement en 2015. En particulier, la commission aura pour mission de :

- ☞ élaborer et de faire valider un plan de riposte intégré (expression des besoins, méthodologie de ciblage, de mise en œuvre et de suivi/évaluation ;
- ☞ veiller à la mise en place des commissions régionales, départementales et locales par les autorités locales;
- ☞ élaborer des termes de référence pour définir les rôles et missions des différentes commissions ;
- ☞ superviser la sélection des villages/quartiers et ménages bénéficiaires ;
- ☞ valider la liste des villages/quartiers et ménages bénéficiaires ;
- ☞ élaborer le planning de mise en place des vivres
- ☞ établir le chronogramme de l'ensemble des opérations du plan de riposte ;
- ☞ superviser le déroulement de l'ensemble des opérations de mise en place et de distribution des vivres, cash, d'intrants agricoles et animaux ; des opérations de prise en charge de la malnutrition;

- ☞ procéder au suivi/évaluation de l'ensemble des opérations de l'assistance;
- ☞ élaborer et de mettre en œuvre un plan de communication pour accompagner l'exécution du plan d'actions.

5.2. La commission régionale de coordination de l'assistance (CRSA)

La commission régionale de supervision est l'instance de coordination de l'exécution du plan de riposte sur le terrain. Il sera placé sous l'autorité du Gouverneur. L'Assistant du SECNSA chargé du suivi de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence (ASSAME) est le point focal chargé de veiller à supervision de l'exécution des tâches telles que définies dans les termes de référence de la commission.

La commission est composée de :

- ☞ un représentant du SECNSA (ASSAME) ;
- ☞ un représentant du service régional du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA) ;
- ☞ un représentant du service régional d'appui au développement local (SRADL) ;
- ☞ un représentant de la direction régionale du développement rural (DRDR) ;
- ☞ un représentant de la région médicale ;
- ☞ un représentant du service régional de l'élevage ;
- ☞ des représentants du système des nations unies présent au niveau régional ;
- ☞ les représentants des ONGs ;
- ☞ le représentant du CNCR ;
- ☞ un représentant du bureau exécutif régional de la CLM ;
- ☞ un représentant du développement communautaire ;
- ☞ un représentant de l'ARD.

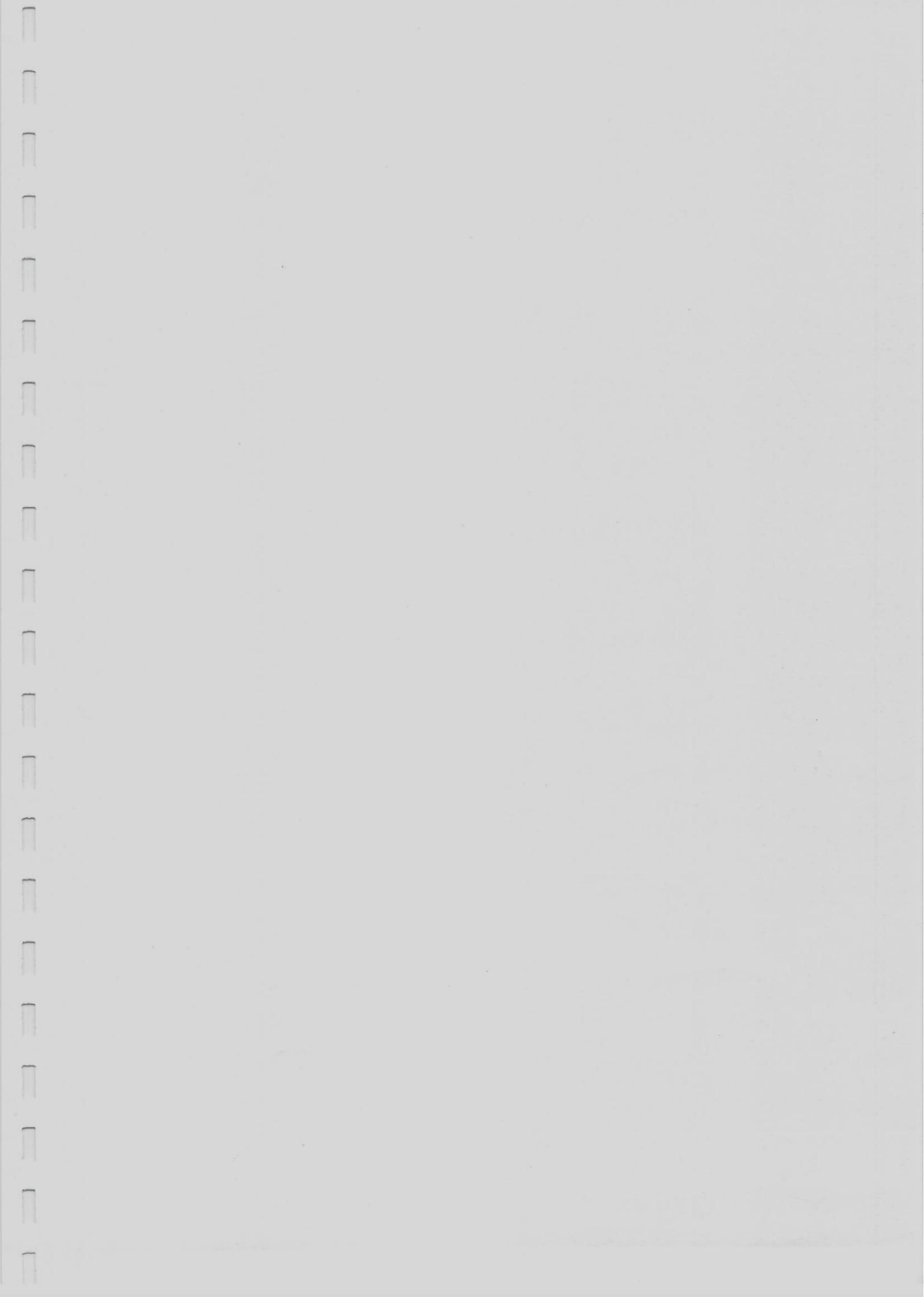
La mission essentielle de la commission est d'être le relais de la CNCA concernant les aspects liés à la coordination, supervision et au suivi-évaluation de l'assistance. Spécifiquement la commission a pour rôle de :

- ☞ coordonner et superviser les opérations de ciblage des villages et des bénéficiaires, en étroite collaboration avec la commission nationale d'assistance ;
- ☞ participer aux séances de validation des listes des villages et des ménages bénéficiaires ;
- ☞ participer aux opérations de distribution des vivres et de cash;
- ☞ produire des rapports hebdomadaires de suivi des opérations de distributions ;
- ☞ participer aux activités menées contre la malnutrition ;
- ☞ participer à l'évaluation du processus à la fin des opérations ;
- ☞ participer de manière active à l'exécution des actions de communications initiées par la commission nationale d'assistance.

5.3. Commission départementale de supervision de l'assistance (CDCA)

Une commission départementale de supervision sera mise sur pied au niveau de chaque département. Cette commission sera présidée par le Préfet du département et son secrétariat est à la charge de l'Agent du SECNSA du suivi de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence (ASSAME). Cette commission est chargée de veiller à l'exécution des tâches telles que définies dans les termes de référence de la commission. Les autres membres de la commission seront :

- ☞ un représentant du SECNSA (ASSAME);
- ☞ un représentant du service départemental d'appui au développement local ;
- ☞ un représentant du service départemental du développement rural ;



- ☞ un représentant du service départemental de l'élevage ;
- ☞ un représentant du district sanitaire ;
- ☞ un représentant du Programme Renforcement Nutrition
- ☞ deux représentants des ONG intervenant dans le département dans le cadre de la réponse ;
- ☞ un représentant du développement communautaire.

La mission de la commission consistera notamment à coordonner et à mettre en œuvre l'ensemble des opérations du plan d'action au niveau départemental (ciblage des villages et des bénéficiaires, distribution de vivres et d'intrants agricoles, activités menées contre la malnutrition, suivi/évaluation des opérations, activités de communication, etc.).

5.4. Commissions communautaire d'assistance

Une commission communautaire d'assistance sera mise sur pied au niveau de chaque commune (en milieu rural/urbain) concernée par ce plan d'assistance. Cette commission sera présidée par le représentant du Préfets/Maires/Sous-Préfets. En outre, la commission sera composée de :

- ✓ le maire de la commune/commune d'arrondissement et trois de ses conseillers municipaux
- ✓ trois conseillers en milieu rural ;
- ✓ le chef de Centre d'Appui au Développement Local (CADL) ;
- ✓ tous les chefs des villages ciblés ;
- ✓ un représentant des chefs coutumiers ;
- ✓ deux représentants des ONG ;
- ✓ un représentant des jeunes ;
- ✓ un représentant des relais communautaires
- ✓ une représentante des groupements des femmes ;
- ✓ l'infirmier chef de poste/représentant du district de santé.

La mission de la commission communautaire d'assistance consistera notamment à cibler les villages/quartiers devant recevoir une assistance alimentaire, nutritionnelle et/ou agropastorale et en étroite collaboration avec la commission départementale/municipale faciliter les sessions de travail des commissions de village pour la sélection des ménages. La commission se chargera également de la distribution des vivres et intrants agricoles aux ménages ciblés.

5.5. Relation entre les différentes commissions

La commission départementale examine et valide la liste des ménages ciblés par la commission locale, puis transmet la liste à la commission de nationale coordonnée par le SECNSA. Cette dernière se chargera, après traitement, de sa diffusion auprès des autorités administratives locales et partenaires intervenant dans la mise en œuvre du plan de riposte.

VI. MECANISME DE SUIVI/EVALUATION

6.1. Indicateurs

Des Indicateurs clefs de suivi/évaluation ont été définis en liaison avec les objectifs assignés à l'intervention. Le tableau ci-après présente les principaux objectifs spécifiques visés, les indicateurs correspondants, leur périodicité et les personnes qui ont en charge le renseignement de ces différents indicateurs.

Tableau des indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Calcul	Collecte	Périodicité	Responsable
Objectif 1 : distribuer des vivres à 541 546 ménages	Pourcentage de ménages ayant reçu des vivres sur 541 546	nb de ménages ayant reçu des vivres/ 541 546	-Fiche de distribution ; -rapports des partenaires	mensuelle	CADL, ASSAME, partenaires
Objectif 2 : distribuer des bons d'achat alimentaires à 385 870 ménages	Pourcentage de ménages ayant reçu des bons d'achats alimentaires	Nb de ménages ayant reçu des bons d'achat sur 325 870	-Fiche de distribution ; -rapports des partenaires	mensuelle	ASSAME, partenaires
Objectif 3 : distribuer des intrants agricoles (semences, engrais NPK, Produits phytosanitaires) aux ménages agricoles identifiés lors du ciblage	1. Pourcentage de ménages agricoles ayant reçu des intrants agricoles 2. taux de distribution d'intrants	1. Nb de ménages agricoles ayant reçu des intrants /nb ménages ciblés 2. quantité distribuée/quantité prévue	Rapports des partenaires et des DRDR	mensuelle	Partenaires, ASSAME et DRDR
Objectif 4 : distribuer de l'aliment bétail et vaccins aux ménages pastoraux ciblés ;	-pourcentage de ménages ayant reçu des aliments de bétail ; -taux de distribution d'aliments de bétail distribués	nombre de ménages ayant reçu des aliments de bétail/nb prévu -quantité distribuée/quantité prévue	Rapports des partenaires et des directeurs régionaux de l'élevage	mensuelle	Partenaires et ASSAME
Objectif 5 : prendre en charge 54 918 enfants de 6-59 mois souffrant de malnutrition aiguë sévère (MAS)	-proportion d'enfants de 6-59 mois dépistés et traités dans les 45 départements concernés 4.576 est la moyenne mensuelle)	Nb d'enfants de 6-59 mois dépistés MAS et traités dans les 45 départements concernés / 4.576 est la moyenne mensuelle	Rapports des acteurs sur le terrain	Mensuelle	MSAS, ACF.CRF/CRS
Objectif 6 : traiter 100.936 enfants de 6-59 mois souffrant de malnutrition aiguë modérée (MAM)	-proportion d'enfants de 6-59 mois atteints de MAM dépistés et traités au niveau communautaire et dans les structures de santé	nombre d'enfants de 6-59 mois atteints de MAM dépistés et traités/25.234 est la moyenne trimestrielle)	Rapports des acteurs sur le terrain	trimestrielle	CLM/PRN MSAS WVvision

Source : SECNSA

6.2. Collecte et remontée de l'information

En ce qui concerne les opérations déroulées par les structures de l'Etat, la collecte des informations sera effectuée au moyen d'outils élaborés à cet effet. Ces outils sont notamment :

- ✓ la fiche d'évaluation des opérations de distribution de vivres et bons d'achat alimentaires ;
- ✓ la fiche transporteur de réception des vivres ;
- ✓ la fiche ménage de réception de vivres et bons d'achat alimentaires.

Les principaux acteurs impliqués dans les activités de collecte et de remontée de l'information sont notamment les chefs des Centres d'Appui au Développement Local (CADL), les responsables du développement communautaire et les ASSAME. En effet, les chefs CADL et développement communautaire enregistrent les opérations sur des fiches prévues à cet effet. Ils envoient ces données au SECNSA par la voie hiérarchique.

Parallèlement, chaque semaine, au niveau de chaque département, l'ASSAME sera chargé de saisir et d'envoyer par courrier électronique l'ensemble des fiches remplies à la personne responsable du suivi évaluation au sein du SECNSA, avec copie au secnsa@secnsa.sn.

Le responsable du suivi évaluation analyse les données reçues afin d'élaborer un rapport mensuel à l'attention du Secrétaire Exécutif. Ce rapport doit être remis au plus tard 15 jours après le mois sous revue.

Pour le volet nutrition, le reporting se fera à plusieurs niveaux, niveau communautaire, poste de santé, district, régional et national.

La consolidation se fera au niveau national à travers le Bureau Exécution National de la CLM et la Division de l'Alimentation et de la Nutrition(DAN)

Les opérations de suivi/évaluation nécessitent un budget de 124 515 700 FCFA entièrement à rechercher par l'Etat avec l'appui éventuel de ses partenaires.

VII. COORDINATION ET COMMUNICATION

Le Secrétariat Exécutif du Conseil National à la Sécurité Alimentaire (SE/CNSA), dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission portant sur le suivi de la situation alimentaire, à travers les rencontres de concertation et de coordination sur la sécurité alimentaire, le système d'information, de cartographie de l'insécurité alimentaire et la vulnérabilité, s'est doté d'un dispositif institutionnel régulant son organisation et son fonctionnement pour l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés.

A cet effet, toutes les actions de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation du plan national de riposte 2015 vont être coordonnées par le Secrétariat Exécutif du Conseil National à la Sécurité Alimentaire (SECNSA) sous la présidence de Monsieur le Premier Ministre ou de son Représentant, à qui il rendra compte régulièrement de l'évolution de l'exécution des opérations. Au niveau des régions, départements et arrondissements, les opérations de coordination sont dévolues aux Autorités territoriales (Gouverneurs, Préfets et Sous-Préfets).

Pour toutes ces opérations de coordination et de communication à tous les niveaux, il est nécessaire de prévoir des frais de coordination, de communication et de reporting pendant six (06) mois qui sont estimés à 126 244 000 FCFA.

VIII. LES DIFFERENTES ETAPES DE L'INTERVENTION

Le tableau ci-dessous résume les principales activités à mener. Ces activités sont présentées dans un ordre chronologique.

Tableau 6 : Tableau récapitulatif des étapes du plan d'action

PHASES	ACTIONS	ACTEURS	PERIODE
Etape 1	Validation technique du document de plan de riposte (ciblage – distributions)	SECNSA-Commission nationale de coordination et partenaires	Janvier 2015
Etape 2	Tenue d'un Conseil interministériel de validation politique du plan de riposte 2015	Gouvernement	1 ^{ère} semaine février 2015
Etape 3	Elaboration des requêtes de financement et saisine des Partenaires techniques et financiers	SECNSA-Gouvernement	1 ^{ère} semaine fév. 2015
Etape 4	Mise en place de la Commission nationale de suivi de supervision par arrêté primatorial	Gouvernement	2 ^{ème} semaine fév. 2015
Etape 5	Information des Autorités administratives et Locales sur les modalités du plan riposte (CRD)	Commission nationale de coordination	2 ^{ème} semaine fév. 2015
Etape 6	Mise en place des commissions régionales, départementales, municipales, communautaire d'assistance	- Commission nationale (SECNSA) - Autorités administratives	3 ^{ème} semaine de fév. 2015
Etape 7	Ciblage des villages et des personnes bénéficiaires	- Commissions locales	4 ^{ème} semaine de fév. 2015
Etape 8	Validation des différentes listes des personnes bénéficiaires	- Commissions locales - Commission nationale	1 ^{ère} décade de mars 2015
Etape 9	Acheminement des différents produits de l'assistance dans les zones ciblées	- Opérateurs (Etat, PTF, ONGs)	Avril 2015
Etape 10	Distribution des différents produits de l'assistance	- Toutes les commissions - Autorités administratives	Mai-juillet 2015

Source : SE/CNSA

IX. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Pour une mise en œuvre efficace du plan national de riposte 2015, les mesures suivantes sont plus que nécessaires afin d'atténuer l'impact de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle sur les ménages vulnérables. Il s'agit :

A très court terme, de :

- valider le plan de riposte par le Gouvernement en fin janvier 2015 ;
- élaborer les requêtes de financement et de saisir le plus rapidement les partenaires techniques et financiers au début du mois de février 2015 ;

- cibler les personnes bénéficiaires en insécurité alimentaire sévère et nutritionnelle sur les départements concernés en respectant l'ordre de priorité établi entre les départements en février-mars 2015;
- estimer les personnes à cibler pour les interventions de nutrition en janvier 2015;
- mobiliser les financements attendus en mars-avril 2015 ;
- démarrer les opérations d'assistance (sécurité alimentaire et nutritionnelle et agropastorales), au plus tard, à partir du mois de mai 2015 ;
- soutenir et renforcer les capacités du dispositif national d'information sur la situation de Sécurité alimentaire et nutritionnelle : Système national d'alerte précoce (SAP).

A moyen et long terme, de mener des opérations de:

- renforcer la résilience des populations en insécurité alimentaire modérée ;
- promouvoir de bonnes pratiques qui favoriseront le renforcement de la productivité du secteur agricole et la bonne gestion des ressources naturelles ;

X. PLAN D' ACTIONS DU PLAN DE RIPOSTE 2015

Activités	Nombre bénéficiaires	Besoins d'urgence			Contribution disponible des acteurs			A rechercher	
		Quantité (Tonnes)	Coût unitaire (F.CFA)	Montant (F.CFA)	Quantités (Tonnes)	Montant (F.CFA)	Etat et Partenaires techniques financiers	Quantités (Tonnes)	Montant (F.CFA)
1. Gestion de la mise en œuvre									
Coordination (SECNSA)	927 416			60 000 000		15 000 000	OXFAM		45 000 000
Communication (SECNSA) sur le plan d'action				66 244 000		50 000 000	FAO		16 244 000
Suivi/Evaluation				124 515 770		100 000 000	PAM		24 515 770
Ciblage des bénéficiaires				150 576 260		30 000 000	FAO		120 576 260
Sous total1				401 336 030		195 000 000			206 336 030
2. Sécurité Alimentaire									
2.1 Alimentation humaine									
Distribution ciblée des vivres	475 317	18 622		5 000 000 000	18 066	5 000 000 000	ETAT	556	0
	81 000	3 074		532 362 000		0	PAM		532 362 000
Modalité Cash & Voucher	330 272	12 881		7 739 294 000		0	PAM		7 739 294 000
	40 827	1 592		66 240 000	0	0	CRS	1 592	66 240 000
Sous total	927 416	36 169		13 337 896 000	18 066	5 000 000 000			8 271 656 000
2.2 Alimentation animale									
Aliment de bétail	570 000	18 000		3 200 000 000	18 000	3 200 000 000	ETAT		0
		9 000		1 800 000 000		0	FAO		1 800 000 000
Sous total	570 000	27 000		5 000 000 000	18 000	3 200 000 000	0	0	1 800 000 000
Total2				18 337 896 000		8 200 000 000			10 071 656 000
3. Nutrition									
Prise en charge de la MA sévère (6-59 mois)	54 918		87 500	4 805 325 000		2 109 352 619	UNICEF		1 835 397 381
						535 575 000	CRS/CRF		
						325 000 000	ACF		
Prise en charge de la MA modérée enfants (6-59 mois)	100 936			2 362 826 174		568 325 099	CLM		1 460 201 854
						10 000 000	UNICEF		
						182 514 971	WVISION		
Surveillance nutritionnelle	956 607			1 522 748 301		141 784 250	PAM		888 635 813
						50 000 000	ACF		
						100 000 000	CRS/CRF		
						17 000 000	HKI/INTRA		
Prise en charge MAM femmes enceintes et allaitantes	10 362			505 343 500		235 750 915	CLM		353 559 250
						10 000 000	UNICEF		
Prévention - malnutrition chez les enfants 0-59 mois	2 331 043			6 082 460 463		1 056 367 431	UNICEF		3 992 540 712
						323 552 320	CLM		
						0	PAM		
						410 000 000	YAAJEEND E		
						300 000 000	ACF		
Suivi (volet nutrition)	National, régional et local			296 080 000		43 301 143	CLM		75 219 715
						177 559 142	UNICEF		
Coordination/Suivi (volet nutrition)	National et régional			79 000 000		14 285 714	CLM		22 051
						64 692 235	UNICEF		
Total3				15 653 783 438	0	7 048 206 662		0	8 605 576 776

4. Volet agropastoral

Semences espèces diverses (maïs, riz, mil) en tonnes	150 000	300		1 016 440 000		0	FAO		1 016 440 000
Engrais (urée , NPK) en tonnes		1 500							
Produits antiparasitaires (flacons)	100 000	10 000		872 111 000		0	FAO		872 111 000
Vaccins (doses)		40 000							
Total4				1 888 551 000		0		0	1 888 551 000
GRAND TOTAL				36 281 566 468		15 443 206 662			20 772 119 806

XI. ANNEXES

ANNEXE 1 :

ESTIMATION DES BESOINS EN VIVRES : ETAT - PAM - CRS

Paramètres:	Durée assistance (mois) =	3	Norme vivres =	13,0	kg/pers./mois	Coût unitaire FCFA/Tonne =	260 460	Base C&V =	5 000	FCFA/pers./mois
-------------	---------------------------	---	----------------	------	---------------	----------------------------	---------	------------	-------	-----------------

Départements	Populati on totale	Populati on en Phase3	Besoins vivres (Tonnes)	INTERVENANTS						
				ETAT: Vivres			Bons d'achat alimentaires			
				Nbre de bénéf.	Poids (tonnes)	Valeurs (FCFA)	PAM: 3 mois		CRS: 3 mois	
							Nbre de bénéf.	Valeurs (FCFA)	Nbre de bénéf.	Valeurs (FCFA)
DIOURBEL	1 497 449	71 098	2 772,822	71 098	2 772,822	722 209 218	0	0	0	0
BAMBÉY	299 470	14 976	584,064	14 976	584,064	152 125 309				
DIOURBEL	268 215	26 824	1 046,136	26 824	1 046,136	272 476 583				
MBACKÉ	929 764	29 298	1 142,622	29 298	1 142,622	297 607 326				
FATICK	434 956	42 612	1 661,868	18 864	735,696	191 619 380	23 748	356 220 000		
FATICK	339 241	23 748	926,172				23 748	356 220 000		
FOUNDIOUGNE	14 078	549,042	14 078	549,042	143 003 479					
GOSSAS	95 715	4 786	186,654	4 786	186,654	48 615 901				
KAFFRINE	472 330	28 386	1 107,054	28 386	921,063	239 900 069				
BIRKELANE	101 216	5 060	197,340	5 060	197,340	51 399 176				
KAFFRINE	207 676	10 384	404,976	10 384	404,976	105 480 049				
KOUNGHEUL	163 438	8 173	318,747	8 173	318,747	83 020 844				
MALEM HODDAR	4 769	185,991	4 769	185,991	48 443 216					
KAOLACK	603 948	53 152	2 072,928	53 152	2 072,928	539 914 827				
GUINGUINEO	115 183	10 730	418,470	10 730	418,470	108 994 696				
KAOLACK	488 765	24 439	953,121	24 439	953,121	248 249 896				
NIORO	17 983	701,337	17 983	701,337	182 670 235					
KEDOUGOU	151 357	23 560	918,840				23 560	353 400 000		
KEDOUGOU	78 522	14 652	571,428				14 652	219 780 000		
SALEMATA	22 111	4 423	172,497				4 423	66 345 000		
SARAYA	50 724	4 485	174,915				4 485	67 275 000		
KOLDA	662 455	122 913	4 793,607				122 913	1 290 225 000		
KOLDA	245 990	36 898	1 439,022				36 898	553 470 000		
MEDINA Y. FOULAH	138 084	22 242	867,438				22 242	333 630 000		
VELINGARA	278 381	63 773	2 487,147				63 773	956 595 000		
LOUGA	874 193	80 196	3 127,644	68 101	2 655,939	691 765 872	12 095	181 425 000		
KEBEMER	259 085	23 317	909,363	23 317	909,363	236 852 687				
LINGUERE	373 211	44 784	1 746,576	44 784	1 746,576	454 913 185				
LOUGA	241 897	12 095	471,705				12 095	181 425 000		
MATAM	562 539	73 432	2 863,848	10 379	404,781	105 429 259	63 053	945 795 000		
KANEL	238 606	35 791	1 395,849				35 791	536 865 000		
MATAM	272 620	27 262	1 063,218				27 262	408 930 000		
RANEROU	51 313	10 379	404,781	10 379	404,781	105 429 259				
SAINT-LOUIS	908 943	62 506	2 437,734	5 929	231,231	60 226 426	56 577	848 655 000		
DAGANA	241 695	12 086	471,354				12 086	181 290 000		
PODOR	370 751	44 491	1 735,149				44 491	667 365 000		
SAINT LOUIS	296 497	5 929	231,231	5 929	231,231	60 226 426				
SEDHIOU	452 993	103 406	4 032,834	103 406	4 032,834	394 727 390				
BOUNKILING	145 569	38 859	1 515,501	38 859	1 515,501	394 727 390				
GOUDOMP	156 097	41 847	1 632,033	41 847	1 632,033					
SEDHIOU	151 327	22 700	885,300	22 700	885,300					

TAMBACOUNDA	552 876	96 979	3 782,181	6 471	523,185	65 732 030	49 681	745 215 000	40 827	66 240 000
BAKEL	138 867	6 944	270,816	0	270,816		6 944	104 160 000		
GOUDIRY	114 846	23 730	925,470						23 730	
KOUMPENTOUM	6 471	252,369	6 471	252,369	65 732 030					
TAMBACOUNDA	299 163	59 834	2 333,526				42 737	641 055 000	17 097	
THIES	1 788 864	109 531	4 271,709	109 531	4 271,709	1 112 609 326				
MBOUR	668 878	66 889	2 608,671	66 889	2 608,671	679 454 449				
THIES	667 814	20 033	781,287	20 033	781,287	203 494 012				
TIVAOUANE	452 172	22 609	881,751	22 609	881,751	229 660 865				
ZIGUINCHOR	549 151	59 645	2 326,155				59 645	894 675 000		
BIGNONA	252 556	34 428	1 342,692				34 428	516 420 000		
OUSSOUYE	48 331	4 831	188,409				4 831	72 465 000		
ZIGUINCHOR	248 264	20 386	795,054				20 386	305 790 000		
TOTAL	9 512 054	927 416	36 169,224	475 317	18 622,188	4 124 133 798	411 272	5 615 610 000	40 827	66 240 000

Remarque : Les départements de Pikine et de Guédiawaye vont intégrer le plan de riposte

ANNEXE2 : ESTIMATION DES BESOINS DE LA NUTRITION

Départements	CIBLES PREVENTION					CIBLE PECMAM		CIBLE PECMAS	
	FAR	FE/FA	ENFANT 0 – 59 MOIS	ENFANT 6 59 MOIS	ENFANT 6 – 23 MOIS	TOTAL MAM/AN	TOTAL FEA MAM	MAS SIMPLES MAS	MAS AVEC COMPLICA TION
DAKAR	263 592	28 995	222 334	199 413	62 921	9 333	4 349	1 598	179
RUFISQUE	112 860	12 415	95 195	85 381	26 940	3 996	1 862	685	78
PIKINE	269 282	29 621	227 133	203 718	64 279	9 534	4 443	1 632	181
GUEDIAWAYE	75 822	8 340	63 954	57 361	18 099	2 684	1 251	461	51
BAMBÉY	68 879	7 577	58 098	52 109	16 442	5 315	1 137	920	104
DIOURBEL	61 689	6 786	52 034	46 669	14 726	4 760	1 018	824	92
MBACKE	213 846	23 523	180 374	161 779	51 046	16 501	3 528	2 850	316
FATICK	78 025	8 583	65 813	59 028	18 625	4 888	1 287	1 515	168
FOUNDIOUGNE	64 270	7 070	54 211	48 622	15 342	4 026	1 060	1 248	138
GOSSAS	22 014	2 422	18 569	16 654	5 255	1 379	363	429	47
BIRKELANE	23 280	2 561	19 636	17 612	5 557	1 733	384	367	41
KOUNGHEUL	37 591	4 135	31 707	28 438	8 973	2 798	620	593	66
MALEM HODDAR	21 772	2 395	18 364	16 471	5 197	1 621	359	344	38
KAFFRINE	47 765	5 254	40 289	36 136	11 402	3 556	788	753	84
GUIGUINEO	26 492	2 914	22 346	20 042	6 324	1 924	437	386	43
NIORO	82 093	9 030	69 244	62 105	19 596	5 962	1 355	1 194	133
KAOLACK	112 416	12 366	94 820	85 045	26 834	8 164	1 855	1 634	181
KEDOUGOU	18 060	1 987	15 233	13 663	4 311	1 066	298	242	27
SARAYA	11 667	1 283	9 840	8 826	2 785	688	192	156	17
SALÉMATA	5 086	559	4 290	3 847	1 214	300	84	69	8
VELINGARA	64 028	7 043	54 006	48 438	15 284	3 255	1 056	1 242	138
KOLDA	56 578	6 224	47 722	42 802	13 505	2 876	934	1 098	122
MEDINA YORO	31 759	3 494	26 788	24 027	7 581	1 615	524	617	68
KEBEMER	59 590	6 555	50 262	45 081	14 224	4 544	983	1 516	168
LINGUERE	85 839	9 442	72 403	64 939	20 490	6 546	1 416	2 184	243
LOUGA	55 636	6 120	46 928	42 090	13 281	4 243	918	1 416	157
KANEL	54 879	6 037	46 290	41 517	13 100	7 772	906	2 792	310
MATAM	62 703	6 897	52 888	47 436	14 967	8 880	1 035	3 190	354
RANEROU F.	11 802	1 298	9 955	8 928	2 817	1 671	195	601	67
DAGANA	55 590	6 115	46 889	42 055	13 270	6 005	917	1 078	120
PODOR	85 273	9 380	71 926	64 511	20 355	14 476	1 407	4 647	516
ST LOUIS	68 194	7 501	57 520	51 590	16 278	3 838	1 125	1 322	147
BOUNKILING	33 481	3 683	28 240	25 329	7 992	2 432	552	569	63
SEDHIOU	34 805	3 829	29 357	26 331	8 308	2 528	574	591	66
GOUDOMP	35 902	3 949	30 283	27 161	8 570	2 607	592	610	68
TAMBACOUNDA	68 807	7 569	58 038	52 054	16 425	7 558	1 135	1 751	194
GOUDIRY	26 415	2 906	22 280	19 983	6 305	2 902	436	673	75
BAKEL	31 939	3 513	26 940	24 163	7 624	3 508	527	813	90
KOUMPENTOU M	29 540	3 249	24 916	22 347	7 051	3 245	487	752	83
THIES	153 597	16 896	129 556	116 200	36 664	9 342	2 534	1 117	124
TIVAOUANE	104 000	11 440	87 721	78 678	24 825	6 326	1 716	756	84
MBOUR	153 842	16 923	129 762	116 385	36 723	9 357	2 538	1 119	124
BIGNONA	58 088	6 390	48 996	43 945	13 866	2 373	958	493	55
OUSSOUYE	11 116	1 223	9 376	8 410	2 653	454	183	95	10
ZIGUINCHOR	57 101	6 281	48 163	43 198	13 630	2 333	942	484	54
TOTAL	3 107 004	341 770	2 620 691	2 350 516	741 655	210 916	51 266	49 426	5 492

ANNEXE 3 : BESOINS ALIMENTS DE BETAIL

A. DIREL ESTIMATION DU CHEPTEL QUI DEVRAIT ETRE AFFECTE PAR L'INSECURITE ALIMENTAIRE

Région	Départements	Effectif					Effectif Total en UBT	Noyau sensible (UBT)	UBT en %	Quota d'aliment (Tonnes)
		Bovins	Ovins	Caprins	Porcins	Equins				
DIOURBEL	BAMBEY	46 612	103 659	93 151	2 573	19 877	83 061	20 765	3,64%	659
	DIOURBEL	49 288	60 049	75 397	12 142	21 895	81 957	20 489	3,59%	650
	MBACKE	71 710	86 994	60 169		31 481	111 042	27 760	4,87%	881
	Sous Total 1	167 610	250 702	228 717	14 715	73 253	276 060	69 014	12,10%	2 190
FATICK	FATICK	97 364	128 956	141 453	10 019	17 658	134 561	33 640	5,90%	1 067
	GOSSAS	91 254	154 809	103 358	257	27 243	136 501	34 125	5,98%	1 083
	Sous Total 2	188 618	283 765	244 811	10 276	44 901	271 062	67 765	11,88%	2 150
KAFFRINE	BIRKELANE	40 632	41 818	21 136		6 962	49 850	12 462	2,18%	395
	KOUNGHEUL	58 923	86 134	43 570		9 485	76 030	19 008	3,33%	603
	MALEM HODDAR	21 301	21 939	11 032		3 632	26 113	6 528	1,14%	208
	KAFFRINE	53 298	54 796	27 631		9 081	65 322	16 330	2,86%	518
	Sous Total 3	174 154	204 687	103 369	0	29 160	217 315	54 328	9,51%	1 724
KAOLACK	GUIGUINEO	16 564	14 678	3 124	3 602	4 238	21 464	5 366	0,94%	170
	KAOLACK	32 522	480 701	332 425	11 113	66 998	188 322	47 081	8,25%	1 494
	Sous Total 4	49 086	495 379	335 549	14 715	71 236	209 786	52 447	9,19%	1 664
LOUGA	KEBEMER	52 682	345 050	314 455		18 263	137 475	34 369	6,02%	1 090
	LINGUERE	227 452	519 996	468 074		9 686	319 051	79 763	13,98%	2 531
	LOUGA	134 633	232 008	207 025		34 306	201 327	50 332	8,82%	1 597
	Sous Total 5	414 767	1 097 054	989 554	0	62 255	657 853	164 464	28,82%	5 218
MATAM	KANEL	71 559	173 555	64 128		6 458	96 669	24 167	4,24%	767
	MATAM	100 091	180 456	96 708		9 384	128 790	32 197	5,64%	1 022
	RANEROU F.	18 877	186 049	93 099		11 604	59 852	14 963	2,62%	475
	Sous Total 6	190 527	540 060	253 935	0	27 446	285 311	71 327	12,50%	2 264
ST LOUIS	DAGANA	79 204	45 217	76 810		1 211	84 018	21 004	3,68%	666
	PODOR	218 928	310 751	240 532		10 897	264 897	66 224	11,61%	2 100
	ST LOUIS	12 615	13 050	25 672		303	15 537	3 884	0,68%	124
	Sous Total 7	310 747	369 018	343 014	0	12 411	364 452	91 112	15,97%	2 890
TOTAL		1 495 509	3 240 665	2 498 949	39 706	320 662	2 281 839	570 457	100,00%	18 100

B. FAO / Aliment de bétail

Département	Nbre ménages	Aliments bétail (T)	Antiparasitaires (flacons)	Vaccins (doses)	Reproducteurs ovins
Podor	2 000	400	2 000	8 000	1 200
Kanel	600	120	600	2 400	360
Ranérou	2 200	440	2 200	8 800	1 320
Matam	1 400	280	1 400	5 600	840
Linguère	3 200	640	3 200	12 800	1 920
Louga	600	120	600	2 400	360
Total	10 000	9 000	10 000	40 000	6 000

ANNEXE 4: FAO / Intrants agricoles

Régions	Départements	Nombre de ménages ciblés	NPK (15-15-15) (Kg)	Urée (Kg)	Maïs (Kg)	Riz (Kg)	Niébé (Kg)	Mil (Kg)
Tambacounda	Goudiry	1 754	87 700	87 700	7 016	17 540	7 016	3 508
	Tambacounda	4 568	228 400	228 400	18 272	45 680	18 272	9 136
Sous		6 321	316 100	316 100	25 288	63 210	25 288	12 644
Matam	Ranérou	783	39 150	39 150	3 132	7 830	3 132	1 566
Sous Total		783	39 150	39 150	3 132	7 830	3 132	1 566
Kolda	MYF	2 108	105 400	105 400	8 432	21 080	8 432	4 216
	Vélingara	4 250	212 500	212 500	17 000	42 500	17 000	8 500
Sous Total		6 359	317 900	317 900	25 432	63 590	25 432	12 716
Kédougou	Kédougou	1 199	59 950	59 950	4 796	11 990	4 796	2 398
	Salémata	338	16 900	16 900	1 352	3 380	1 352	676
Sous Total		1 537	76 850	76 850	6 148	15 370	6 148	3 074
Total		15 000	750 000	750 000	60 000	150 000	60 000	30 000